

N° 5145

Mauro Michelini

Ordre District Commercial de Milano
Ordre Experts-Comptables Marseille (O)
Diplomato Fedérale di Esperto Contabile (CF)
Revisore Contabile
CF del Giudice - Tribunale di Milano
Expert - Tribunal Cantonal de Lausanne (CF)
Expert - Tribunal de Commerce Instance de Genève (CF)
Esperto - Ministero Giudizio di Lugano (CF)

~~Ordre des Experts-Comptables~~

11. JUIL 2006

Conseil Régional de Marseille

Par courrier A/R

Ordre Régional des Experts-comptables PACA
à l'attention de

Jour Méditerranée
65, avenue Jules Cartini
13298 MARSEILLE Cedex 20

A....., Le.....

Objet : Convention d'Assistance et d'Entraide

Monsieur

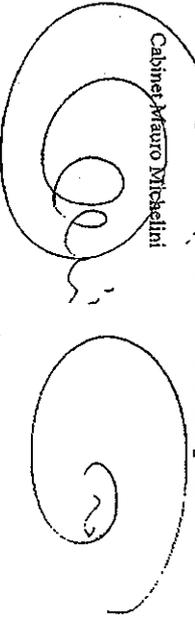
En tant qu'expert-comptable inscrit à l'Ordre régional de PACA, vous trouverez ci-joint une convention d'Assistance et d'Entraide ainsi que deux engagements signés par deux confrères concernant la gestion provisoire de mon cabinet.

Merci de faire le nécessaire pour la prise en compte de cette convention.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cabinet Mauro Michelini



Per l'Italia
Centro Commerciale Internazionale - "Il Chiostro" Polizza Marco Polo - UDV 310 - S.P. 40 Binasco-Melegnano 20084 Larcchiacella MI
Tel: +39 02 90 03 32 90 Fax: +39 02 90 09 31 39 Cell: +39 335 42 55 933 E-Mail: michelini.mauro@itiscr.it

14, rue Albert - 06000 Nice

Tel: +33 (0) 4 93 73 83 16 Télécopie: +33 (0) 4 93 76 87 74 Fax: +33 (0) 4 08 99 32 40 E-mail: michelini@wpondoo.fr

Engle Suisse Pour la Suisse

C/O Chambre de Commerce Italienne pour la Suisse 12, 14, rue du Candide 1211 Genève 1
Tel: +41 (0) 22 732 33 23 Fax: +41 (0) 22 732 55 26 Cell / Port: +41 (0) 79 8008370 E-mail: mauro.michelini@bluewin.ch

CONVENTION D'ASSISTANCE ET D'ENTRAIDE

Il est créé au sein de l'ordre des experts-comptables et dans la circonscription de la région Provence Alpes Côte d'Azur, une section ayant pour activité d'assurer l'assistance et l'entraide entre les membres de l'ordre à la présente convention.

Article 1^{er} - Chaque membre de l'ordre adhérent à la convention, désignera par écrit, pour le cas d'empêchement ou de décès, un ou deux confrères, étant entendu qu'un seul de ceux-ci assumera la responsabilité de l'administration provisoire de son cabinet.

Chaque désignation sera :

- A) ratifiée par le conjoint afin que celui-ci soit parfaitement informé de la convention,
- B) Acceptée par le confrère désigné.

Article 2 - En cas de maladie ou d'accident susceptible d'entraîner une diminution du patrimoine professionnel, l'intéressé ou à défaut la personne qu'il aura désignée à cet effet pourra demander, par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre, que le confrère mentionné à l'article 1^{er} gère temporairement son cabinet.

Il pourra être prévu au profit de l'administrateur provisoire responsable le versement d'une indemnité dont les modalités de calcul et les dates de règlement seront fixées d'un commun accord entre les parties.

Dans ce cas, la convention d'indemnités sera préalablement soumise à l'agrément du conseil régional.

Article 3 - En cas de décès, les héritiers ou ayants droit ainsi que les confrères désignés par le défunt informeront le conseil régional de la mise en application de la convention.

Article 4 - La mission du confrère chargé de la gestion temporaire consistera, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour la sauvegarde du patrimoine du membre de l'ordre empêché ou décédé.

Il informera la clientèle de l'administration provisoire du cabinet.

En cas de décès, il agira pour que soit réalisée dans les meilleures conditions la présentation de la clientèle du confrère disparu.

Le premier confrère s'occupera de la partie française du cabinet (voir annexe n°1)

Le second confrère s'occupera de la partie italienne du cabinet (voir annexe n° 2 et 3)

Article 5 - D'une part, les membres signataires de la présente convention prennent l'engagement écrit de n'accepter de clients quittant le cabinet le cabinet d'un confrère défunt dans les 3 ans qui suivront le décès que s'ils ont rempli les trois conditions suivantes :

- A) Avoir payé, au comptant ou au maximum en 3 annuités, aux ayants droit du défunt une indemnité égale à 60 % des honoraires pour travaux habituels dus au titre du dernier exercice annuel,
- B) Avoir obtenu au profit des ayants droit, le paiement des honoraires encore dus au défunt ou au membre de l'Ordre mis dans l'incapacité d'exercer la profession,
- C) En avoir informé préalablement l'administrateur judiciaire lorsque la convention s'applique à une société d'expertise comptable ou à une entreprise de comptabilité.

D'autre part, les membres signataires s'engagent à faire respecter les termes de la convention dans tous les cas directement ou indirectement et par toutes personnes interposées.

Toutefois, en ce qui concerne l'exécution des paragraphes A) et B) de l'article 5 ci-dessus, les parties concernées pourront d'un commun accord, apporter toutes les modifications, compte tenu des situations particulières.

Article 6 - Tout différend entre les parties signataires sera soumis à la médiation du président du conseil régional de la région PACA ou de toute personne désignée par lui à cet effet.

Enfin, et pour faciliter le jeu de la présente convention, il est recommandé à ses signataires de s'informer mutuellement de leurs méthodes de travail et du mode de perception et de comptabilisation des honoraires.

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES CONSEIL REGIONAL DE
MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE

Engagement relatif à la
Convention d'Assistance et d'Entraide

Je soussigné :

Demeurant à :

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Après avoir pris connaissance des clauses de la convention d'assistance et d'entraide adoptée par le conseil régional de l'Ordre de Marseille dans sa séance du 8 juillet 1975, dont un exemplaire reste en ma possession, déclare y adhérer et souscrire à toutes les obligations qu'elle comporte.

Je désigne, les 2 confrères ci-dessous pour administrer provisoirement mon cabinet en cas d'empêchement ou de décès:

Je m'engage d'une part, à signaler au Conseil Régional toute modification affectant l'indication du confrère désigné dans le présent engagement.

Je m'engage d'une part, en cas de mariage contracté ultérieurement à la date de la signature, à vous faire parvenir la déclaration de mon nouveau conjoint.

Confrère n° 1 (partie française) : Monsieur

Confrère n° 2 (partie italienne) : Monsieur
Via

Date le

Signatures (« Lu et approuvé »)

Monsieur

Monsieur

DECLARATION DU CONFERE

Monsieur

Demeurant à : Via

Declare avoir pris connaissance de la convention d'assistance et d'entraide et accepter la mission qui lui sera éventuellement confiée par le conseil régional de l'Ordre.

Date :

Signature (« Lu et approuvé »)



ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES CONSEIL REGIONAL DE
MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE

Engagement relatif à la
Convention d'Assistance et d'Entraide

Je soussigné :

Demeurant à :

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Après avoir pris connaissance des clauses de la convention d'assistance et d'entraide adoptée par le conseil régional de l'Ordre de Marseille dans sa séance du 8 juillet 1975, dont un exemplaire reste en ma possession, déclare y adhérer et souscrire à toutes les obligations qu'elle comporte.

Je désigne, les 2 confères ci-dessous pour administrer provisoirement mon cabinet en cas d'empêchement ou de décès.

Je m'engage d'une part, à signaler au Conseil Régional toute modification affectant l'indication du confrère désigné dans le présent engagement.

Je m'engage d'une part, en cas de mariage contracté ultérieurement à la date de la signature, à vous faire parvenir la déclaration de mon nouveau conjoint.

Confère n° 1 (partie française) : Monsieur Nom Prénom

Adresse
Cp Ville

Confère n° 2 (partie italienne) : Monsieur Nom Prénom

Adresse
Cp Ville

Date

Signatures (« Lu et approuvé »)

Monsieur Nom Prénom

Monsieur Nom Prénom

Lu et approuvé

DECLARATION DU CONFERE

Monsieur

.....

Demeurant à

.....
.....
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance de la convention d'assistance et d'entraide et accepter la mission qui lui sera éventuellement confiée par le conseil régional de l'Ordre.

Date :

Signature (« Lu et approuvé »)

Lu et Approuvé